



Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
3412-MB/SC

ARRETE N°2024/2712

portant déport de Madame Marie HOTTINGER, Adjointe au Maire

Le Maire de Mulhouse

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'arrêté n° 2024/2601 du 7 novembre 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie HOTTINGER, Adjointe au Maire,

Vu le courrier de Madame Marie HOTTINGER, en date du 7 novembre 2024 informant Madame le Maire de Mulhouse de la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences en application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 ;

arrête :

Article 1

Madame **Marie HOTTINGER**, Adjointe au Maire, se déportera au titre de son mandat électif, de toute intervention sous quelque forme que ce soit s'agissant des dossiers et projets du groupe NEOLIA et de ses filiales ou de groupes concurrents à celui-ci. Elle ne sera pas rapporteure d'une délibération concernant ces sociétés et n'assistera pas à la séance lorsque cette délibération sera abordée en précisant le motif de cette abstention.

Au titre de son activité professionnelle, elle s'abstiendra de toute intervention dans des dossiers ou projets situés à Mulhouse.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à ce jour et ce pour la durée du mandat du conseil municipal issu des élections de 2020, sauf révocation de ma part.

Article 3

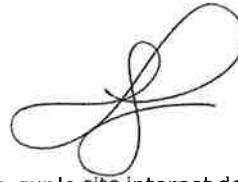
Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Mulhouse, inséré au registre des arrêtés et ampliation sera notifiée :

- à Madame Marie HOTTINGER,
- à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse,
- au Secrétariat Général pour inscription au registre des arrêtés.

Fait à Mulhouse, le 26 novembre 2024

Madame le Maire

Michèle LUTZ



Copie de l'arrêté transmise par courriel :

- au service de Accueil pour publication sous forme électronique sur le site internet de la Ville de Mulhouse,
- au service Ressources humaines,
- au service Affaires juridiques,
- à la Direction urbanisme , aménagement et habitat,
- au Trésorier Principal de Mulhouse,
- au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Mulhouse.